

➤ Réglementation Directive Nitrates

en zone vulnérable

4^{ème} programme

Arrêté 54 signé le 22 JUILLET 2009

APPLICATION AU 1^{er} JANVIER 2010



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
MEURTHE & MOSELLE

DIRECTIVE NITRATES

- **Une circulaire** inter ministérielle pour la mise en œuvre
 - **2 points incontournables**
 - Implantation d'une bande enherbée ou boisée permanente le long de tous les cours d'eau
 - Mesure de couverture des sols pendant la période de risque de lessivage , avec un objectif de 100 % au plus tard en 2012
-
-



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
MEURTHE & MOSELLE

DIRECTIVE NITRATES

- **Des négociations :**
 - Calendrier d'épandage des effluents : directives de l'Europe ...
 - Largeur des bandes enherbées
 - Dates d'implantation et destruction des CIPAN
 - Modalités de destruction de l'interculture
-
-



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
MEURTHE & MOSELLE

DIRECTIVE NITRATES

- **Arrêté signé le 22 juillet 2009**
- **Application au 1^{er} janvier 2010**
 - Calendrier d'épandage des effluents
 - **Fumier (type I) : avant grandes cultures de printemps (avec ou sans CIPAN) : interdit du 1^{er} juillet au 31 octobre ;** les épandages de fumier seront possibles avant cultures de printemps à partir du 1^{er} novembre (soit après destruction de la CIPAN quand celle ci sera obligatoire). Cette période d'interdiction s'appliquera à partir de 2010
 - **Lisier (type II): avant grandes cultures de printemps (avec ou sans CIPAN) : interdit du 1^{er} juillet au 15 janvier ;** avec toutefois la possibilité d'apporter 15 unités d'azote organique avant grandes cultures de printemps avec CIPAN (pour vider les fosses de mélange purin, eaux ..) entre le 1^e juillet et le 1^{er} novembre . Application à partir de 2010
 - **Fumier : grandes cultures d'automne : inchangé , pas d'interdiction**
 - **Lisier : grandes cultures d'automne : inchangé , interdiction du 1^{er} novembre au 15 janvier**



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
MEURTHE & MOSELLE

DIRECTIVE NITRATES

- **Couverture des sols pendant la période de lessivage :**
 - 80 % de la SAU en 2010
 - 90 % de la SAU en 2011
 - 100 % de la SAU en 2012

On entend par couverture des sols :

- Les Prairies, cultures d'hiver, jachères enherbées
 - Les CIPAN avant toutes cultures de printemps
 - Le broyage fin des cannes de maïs (grain)(ou sorgho grain et tournesol) suivi d'un enfouissement superficiel remplace la CIPAN
 - Les repousses de colza ,qui sont obligatoires après culture de colza , y compris avant céréales d'hiver
-
-



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE**
MEURTHE & MOSELLE

DIRECTIVE NITRATES

- Les CIPAN avant toutes cultures de printemps
 - implantées le plus tôt possible après récolte et **au plus tard le 1^{er} septembre ;**
 - **destruction à partir du 1^{er} novembre ,
destruction mécanique privilégiée ;**
 - toutes les CIPAN sont autorisées (pas de liste dans l'arrêté).
 - **Derrière maïs ensilage suivi d'une culture de printemps, l'implantation de CIPAN sous couvert doit être privilégiée ; pour ces surfaces , l'absence de couverture des sols en automne sera tolérée jusqu'en 2011 ; obligation dès 2012 .**
-
-



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE**
MEURTHE & MOSELLE

DIRECTIVE NITRATES

- **Couvert permanent enherbé et, ou, arbustif et, ou, boisé sur une largeur minimale de 5m le long de tous les cours d'eau (traits bleus pleins et pointillés sur les cartes IGN 1/25000)**
 - **Maintien des prairies naturelles existantes sur une largeur de 10 m de part et d'autre des rives des cours d'eau et dans les zones inondables.**
 - **Maintien des surfaces en herbe dans les périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable**
-
-

DIRECTIVE NITRATES

Calendrier lisier

LISIER (type II)	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin
Avant et sur grandes cultures d'automne												
Avant et sur grandes cultures de printemps												
Sur prairies												
Sols non cultivés												

Apport possible d'effluents liquides dilués entre le 1^{er}/07 et le 1^{er}/11 sur
CIPAN (15 kg d'N total organique maxi)